

Le Président

ARRETE

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID 19,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et plus particulièrement son article premier,

Vu l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R 1511-5

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association SIEL Bleu, qui a pour objet de favoriser l'autonomie et la qualité des personnes fragilisées par un handicap, une maladie ou le vieillissement. Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la reprise des activités physiques adaptées auprès des personnes en grande situation de fragilité (personnes en EHPAD, malades sortant du Covid 19 notamment).

Préambule : La feuille de route « Strasbourg Eco 2030 » porte de nombreuses ambitions en matière de développement économique des acteurs de la santé. Son écosystème a été reconnu en 2018 dans le cadre du PIA Territoire d'Innovation de Grande Ambition - TIGA - et en 2019 labellisé pour cet écosystème, baptisé Territoire de Santé de Demain - TSD.

Membre de ce consortium, Siel bleu est actif sur le versant humain de la candidature TSD, en cela que son cœur de métier, l'activité physique adaptée, intervient auprès des personnes fragilisées, tant par la vieillesse que la maladie et que Siel bleu réinvente de nouveaux outils et de nouvelles manières d'opérer sur le terrain en fonction des fragilités repérées.

Les activités de Siel bleu s'adaptent aujourd'hui, tant pour ses publics traditionnels, que bien évidemment pour ces nouveaux publics que sont les malades sortis du Covid 19.

arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 15 000 €, est accordée à Siel bleu aux fins de soutenir cette action dans le cadre de la crise Covid-19.

Article 2 :

L'imputation de la dépense correspondant à la subvention de fonctionnement à la ligne budgétaire DU05D 8023 65748 65 dont le solde disponible est 416 400 € pour l'exercice 2020.

Article 3 :

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire n° 00021864445 Clé 21 au nom de SIEL bleu auprès de l'établissement Crédit mutuel Ackerland.

Article 4 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 4 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la société coopérative.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 26 JUIN 2020



Robert HERRMANN